RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le jeudi 16 mars, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	18	
Présents	13	
Mr COCHE-DEQUEANT	Mr MARCHAND	Mme LEROY
Mr PETIT	Mme POYART	Mme CHARLES
Mme ADDE	Mme FIEVRE	Mr BROUSSE
Mme TEXIER	Mr ROBELET	Mr DUBOSCQ
Mme ROBELET		
Absents excusés	2	
Mr ROBAIN		
Mr VEIS		
Absents excusés ayant donné pouvo	pir 3	
Mme CALVEZ	pouvoir à	Mme POYART
Mme LHOMME	pouvoir à	Mr COCHE-DEQUEANT
Mr HAY	pouvoir à	Mme LEROY
Secrétaire de séance		
Mme LEROY		

2023	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023

<u>Délibérations</u>:

011-2023 : Approbation du projet d'extension du groupe scolaire- Adopté à l'unanimité

012-2023 : Validation du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2022 – Adopté à l'unanimité

013-2023 : Validation du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2022- Adopté à l'unanimité

014-2023 : Affectation de résultat de l'exercice budgétaire pour le budget prévisionnel 2023 – Adopté à l'unanimité

015-2023 : Instauration des taux pour les contributions locales 2023 – Adopté à l'unanimité

016-2023 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 – Adopté à l'unanimité

017-2023 : Attribution de subvention à la bibliothèque pour l'année 2023 et mise en place de la gratuité pour les adhérents – Adopté à l'unanimité.

018-2023 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune – Adopté à l'unanimité

019-2023 : Approbation du budget primitif pour l'année 2023-Adopté à l'unanimité

020-2023 : Suppression des régimes antérieurs – Adopté à l'unanimité

021-2023 : Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime- Adopté à l'unanimité

20 h 00 CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.